

République Française - Département du var
Ville du Lavandou - Caisse des écoles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE
DE LA CAISSE DES ECOLES

SEANCE DU 21 MARS 2024

Nombre de membres élus : 9

En exercice : 9

Qui ont pris part à la délibération : 7

Le Comité de la Caisse des Ecoles du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gil BERNARDI le jeudi 21 mars 2024 à 16h45.

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Frédérique CERVANTES, Mme Nicole GERBE, Mme Laurence TOUZE-ROUX, M. Gilles COLLIN, Mme Corinne FERRAND, Mme Myriam BINOIS et Mme PESSOGNELLI Nadège (ne participe pas au vote)

Absents excusés : Mme Nathalie JANET et Mme Laëtitia SPIEGELS

Quorum : 5

Date de la convocation : 8 mars 2024

N° délibération : 6-2024

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

Le compte administratif 2023 fait apparaître un résultat d'exploitation et un solde d'exécution d'investissement excédentaires. Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, il y a lieu, après vote du compte administratif, d'affecter selon des règles précises le résultat au budget primitif 2024.

Il est proposé d'affecter le résultat 2023 au budget primitif 2024 comme suit :

- *A la ligne budgétaire R.1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » : 20 000 €*
- *R.002 « Résultat reporté » : 86 294.74 €*

Le solde d'exécution négatif reporté, d'un montant 22 354.92 € sera reporté en section d'investissement à la ligne budgétaire codifiée D.001 « solde d'exécution négatif reporté ».

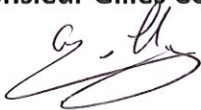
Le COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES DU LAVANDOU
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE, 7 voix pour

APPROUVE l'affectation du résultat de l'exercice 2023 telle que proposée ci-dessus.

FAIT AU LAVANDOU, les JOUR, MOIS et AN que DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Secrétaire de séance

Monsieur Gilles COLLIN



Date de publication :

Le Président

Monsieur Gil BERNARDI



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Toulon à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture du Var ou date de sa publication.